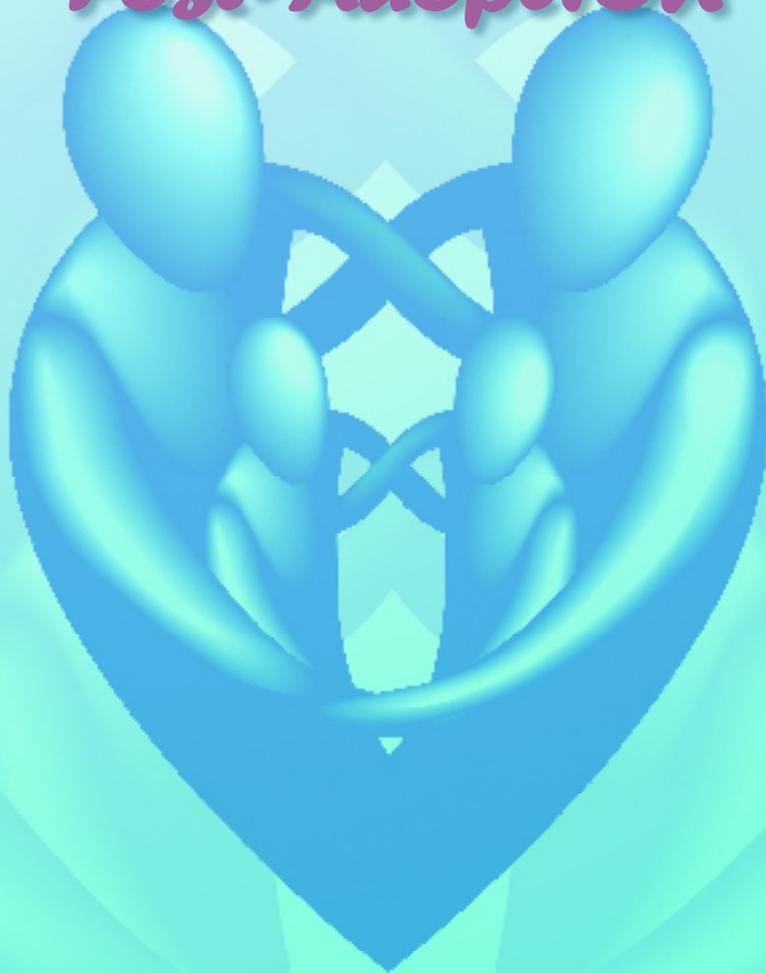


*Agence Française de l'Adoption*

# *Le Suivi Post-Adoption*



## **L'arrivée de l'enfant dans votre famille : un processus d'adaptation mutuelle ...**

Riche en émotions, l'arrivée d'un ou de plusieurs enfants adopté(s) entraîne une nouvelle dynamique dans votre famille. Elle nécessite aussi un temps d'adaptation réciproque. Votre enfant transforme le mode de vie familial et bien que vous y soyez préparés, vous pouvez avoir besoin d'un temps d'ajustement. Votre enfant, quant à lui, n'a pas toujours été préparé à son adoption et il doit découvrir son nouvel environnement relationnel, social et familial, puis s'y adapter. Il doit également s'accoutumer à son nouveau pays, au climat, aux changements alimentaires, aux nouveaux sons et odeurs, ainsi qu'à une nouvelle langue. Sa vie quotidienne en est totalement transformée.

Cette étape, essentielle dans la construction des liens, varie selon les histoires individuelles de chacun. Dans la réalité, cette période sensible est souvent très éloignée de l'image rêvée et idéalisée des premiers temps de partage avec votre enfant.

Il est possible que ce temps de découverte soit ponctué par des réactions surprenantes et difficiles à interpréter pour chacun des membres de votre famille. Votre attitude bienveillante, à l'égard de l'enfant, peut parfois être mal perçue. Il peut présenter des comportements déroutants ou désarmants à vos yeux (cris, pleurs, sommeil difficile, comportements alimentaires différents). Il peut arriver, particulièrement dans cette période charnière, qu'en tant que nouveaux parents, vous soyez confrontés à vos propres réactions (une fatigue physique et psychique, des incompréhensions et des inquiétudes, etc.), consécutives à une procédure adoptive qui s'est avérée longue et éprouvante.

Par ailleurs, l'épanouissement de l'enfant tant attendu est l'objectif de tout parent. En ce sens, cette phase d'adaptation, forte de découverte mutuelle, fait partie des premiers souvenirs en famille. Elle rassemble des moments partagés et elle esquisse les liens de complicité.

**Cette période d'ajustement et de découverte mutuelle ne préjuge en rien de l'avenir et du bien-être familial.**

**Rassurez-vous, toute l'équipe de l'AFA ainsi que les professionnels du service adoption de votre Conseil général sont à votre écoute.**

## 1 • Le suivi post-adoption : une obligation utile

Après le bouleversement de la rencontre et une fois de retour en France, votre famille doit se découvrir et se construire dans l'intimité, tout en étant accompagnée par des professionnels.

Connue sous le nom de période de post-adoption, cette étape, partie intégrante de la procédure d'adoption, ne devra pas être négligée.

Cette période est d'autant plus importante que le profil des enfants confiés à l'adoption internationale a changé. Certains nécessitent un accompagnement médical. D'autres ont une histoire déjà complexe qui mérite une attention toute particulière, notamment à l'entrée dans l'adolescence.

L'un des outils de cet accompagnement est la réalisation de rapports de suivi post-adoption. Ils sont consécutifs à la rencontre avec une équipe du service adoption de votre Conseil général. Ces entretiens permettent d'observer le développement physique, psychologique et éducatif de votre l'enfant, ainsi que son épanouissement affectif dans sa nouvelle famille. Ce regard extérieur est un outil d'intégration réussie au service des parents et des enfants.

Loin d'être une mesure de contrôle social ou une immixtion dans la vie privée de votre famille, le suivi post-adoption constitue une occasion précieuse d'accompagner les premières années de vie avec l'enfant.

Selon la législation française, quel que soit le pays d'origine de l'enfant, la réalisation et la transmission de rapports de suivi sont à respecter. Il est donc important de signaler l'arrivée de l'enfant dans la famille, au service adoption du Conseil général, pour que celui-ci entame le suivi post-adoption.

## Art. L. 225-18 du Code d'Action Sociale et des Familles.

*« Le mineur placé en vue d'adoption ou adopté bénéficie d'un accompagnement par le service de l'aide sociale à l'enfance ou l'organisme mentionné à l'article L. 225-11 à compter de son arrivée au foyer de l'adoptant et jusqu'au prononcé de l'adoption plénière en France ou jusqu'à la transcription du jugement étranger. Cet accompagnement est prolongé si l'adoptant le demande, notamment s'il s'y est engagé envers l'Etat d'origine de l'enfant. Dans ce dernier cas, il s'effectue selon les modalités de calendrier déterminées au moment de l'engagement. »*

## 2 • Des professionnels spécialisés sont à votre écoute

**Les professionnels de votre Conseil général, l'AFa, votre médecin traitant, ainsi que tous les acteurs déjà présents autour de votre famille avant l'arrivée de l'enfant, sont en mesure de vous écouter, de vous conseiller et de vous orienter vers des professionnels spécialisés, selon vos besoins.**

Les entretiens réalisés avec l'équipe du Conseil général vous offrent des temps de parole et d'échanges. Vous pourrez bénéficier de conseils pratiques et être aiguillés vers des professionnels et institutions adaptés lorsque des difficultés apparaissent. Ces rencontres, complétées par les rapports de suivi, peuvent également permettre d'identifier, chez votre enfant, des besoins particuliers, notamment liés à sa récente adoption.

## Les Consultations d'Orientation et de Conseils en Adoption (COCA)

sont accessibles dans une vingtaine de Centres Hospitaliers (CHU ou assimilés) en France. Consultations de pédiatrie, constituées en réseau avec des spécialistes de pédopsychiatrie, de neuropédiatrie et/ou de parasitologie, elles ont une spécificité reconnue auprès des enfants adoptés.

Véritables « consultations ressources », elles s'adressent aux parents et futurs parents adoptifs à différentes étapes de la vie familiale.

Dans les semaines qui suivent l'arrivée de l'enfant, il est conseillé de faire réaliser un bilan médical complet et approfondi, soit dans le cadre de ces consultations, soit par le médecin traitant de l'enfant.

À d'autres moments-clés de la vie de l'enfant (l'adolescence par exemple), dans lesquels il est parfois difficile de faire la part des choses entre ce qui lui est propre et ce qui revient à sa situation d'enfant adopté, les COCA, de par leur pluridisciplinarité et leur expérience, seront un relais précieux pour la famille. Elles peuvent apporter leur expertise pour identifier, faire connaître et prévenir les troubles précoces ou plus tardifs corrélés à l'adoption.

### **Des centres d'expertise pluridisciplinaires peuvent vous accompagner.**

---

**Les Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP) et les Centres Médico-Psychologiques (CMP)** assurent pour les enfants et les adolescents, le dépistage et la rééducation de troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage) ou de troubles du comportement susceptibles d'une thérapie médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou psychopédagogique. Les soins sont pris en charge par la Sécurité Sociale.

**Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** sont des lieux de dépistage pour les enfants de moins de 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Ils assurent également une guidance parentale dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'enfant. Les soins sont pris en charge par la Sécurité Sociale.

### **Des espaces ouverts susceptibles d'apporter un soutien en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant.**

---

Au regard de l'évolution des profils des enfants confiés à l'adoption internationale, leur santé devient un élément central, qui peut nécessiter des prises en charge particulières.

**Les Maisons départementales des adolescents (MDA)** sont des lieux d'accueil et d'écoute à destination des jeunes de 12 à 21 ans et de leurs familles. Elles sont constituées en équipe pluridisciplinaire : accompagnants sociaux, médecins, psychologues, psychiatres, animatrices et infirmières.

**La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** a été créée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Il s'agit d'un lieu unique d'accueil, de reconnaissance des droits, et d'accompagnement des enfants et adultes, quelle que soit la situation de handicap rencontrée, ainsi que de leurs proches. Elle permet, le cas échéant, une prise en charge adaptée dans les différents lieux de vie de l'enfant.

**Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseil général pour connaître les consultations et les centres les plus proches de chez vous.**

### **Le réseau éducatif autour des apprentissages.**

---

**Les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)** traitent des difficultés scolaires à l'école primaire. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école. Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Un dialogue avec le professeur des écoles et le médecin de santé scolaire peut être utile, afin de sensibiliser l'enseignant aux besoins spécifiques d'un enfant adopté et surtout au temps d'adaptation nécessaire selon son histoire.

**Le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)** est chargé d'accompagner la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France, dans la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires. En proposant différents dispositifs de scolarisation, le CASNAV est un soutien précieux pour les familles dans l'orientation scolaire de leurs enfants. Il propose des formations aux professionnels de l'éducation, il développe des supports pédagogiques et s'entoure de partenaires institutionnels et associatifs afin de garantir une scolarisation adéquate et de contribuer à l'intégration de l'enfant. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter sur le site internet de l'académie dont vous dépendez.

**Les centres de référence du langage et des apprentissages** sont des centres ressources qui reçoivent, en accord avec leurs parents, des enfants adressés par des professionnels de la santé ou de l'éducation (médecin d'un établissement scolaire, par exemple). Ils interviennent pour des évaluations à visée diagnostique ou thérapeutique, en complément des évaluations et des bilans effectués, en amont, par les professionnels. Ils sont également chargés de missions de formation et de recherche.

**Les Services d'Éducation Spéciale et des Soins A Domicile (SESSAD)** assurent un soutien spécialisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des enfants et des adolescents jusqu'à 20 ans. Ce sont des services de soins destinés aux élèves scolarisés en milieu ordinaire ou dans un **dispositif spécialisé**.

Les SESSAD utilisent des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés au type de handicap (moteur, sensoriel ou intellectuel) ainsi qu'au besoin de l'enfant et de l'adolescent. Les professionnels des SESSAD peuvent intervenir à domicile suite à la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## **Un réseau associatif à votre disposition.**

---

**Les associations de parents adoptifs** peuvent être sollicitées pour trouver appuis et conseils. Ces structures proposent des groupes de parole et d'échanges sur les différentes problématiques de l'adoption internationale. Ces contacts peuvent être l'occasion d'échanger à propos de questions de la vie quotidienne ou pour répondre à d'éventuelles inquiétudes.

**Enfance & Familles d'Adoption (EFA)** est une fédération de 93 associations départementales, regroupant près de 9 000 familles. Premier mouvement de l'adoption en France, EFA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en matière d'adoption. Chaque association départementale EFA est composée de parents adoptifs, qui ont une expérience des démarches d'adoption et des questions qui se posent après l'arrivée de l'enfant, avec un certain recul.

**Les Associations de Parents par Pays d'Origine (APPO)**, réunies en fonction du pays d'origine de l'enfant, regroupent des parents ayant adopté ou désireux d'adopter dans un pays donné. Ces associations sont indépendantes des pouvoirs publics et des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA). Le réseau MASF, Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières, militant pour des modes d'adoption variés, regroupe 12 APPO.

Il existe aussi les **associations d'enfants adoptés** qui réunissent autour d'un repas, d'un goûter, des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes adoptés, tenant compte de leur pays d'origine. Ces espaces ouverts à la rencontre de l'autre, permettent aux enfants et à des jeunes devenus grands, d'échanger sur leur adoption et leur histoire.

**Racines Coréennes**, association créée par des français adoptés d'origine coréenne, est avant tout un lieu de rencontre entre les jeunes partageant le même destin d'être nés en Corée et d'avoir été adoptés en France. Racines Coréennes propose des pistes de réflexion sur l'identité de l'adopté et ses rapports à la société et à la famille et offre également à ceux qui le désirent une découverte de la culture coréenne.

**La Voix des Adoptés** a été créée en avril 2005 à l'initiative de deux jeunes adoptées péruviennes. Elle a souhaité ouvrir un espace d'échange, d'écoute et d'accompagnement entre les adoptés, qu'ils soient nés en France ou à l'étranger. Elle se veut être un support de témoignages pour les parents adoptifs ainsi que pour les professionnels de l'adoption. Par ses actions, elle contribue au développement d'un nouveau regard sur l'adoption.

**Le Conseil National des Adoptés (CNA)**, créé en septembre 2012 par trois adoptés, chacun président d'associations impliquées dans l'adoption, entend se placer aux côtés des professionnels, des associations d'adoptés et des associations de familles adoptives et/ou de postulants. Le CNA fédère déjà une diversité d'opinions et de ressentis des personnes adoptées. Il offre un nouvel appui consultatif, et il espère être associé aux travaux relatifs à l'adoption, simple et plénière, nationale et internationale.

### 3 • Les rapports de suivi : enjeu de l'adoption internationale

Les pays d'origine attachent une grande importance à la transmission des rapports de suivi post-adoption et ce, dans le délai et la forme imposés par la législation locale. Le respect des engagements en ce domaine est essentiel.

Après la rédaction des rapports, le Conseil général transmettra les rapports de suivi à la famille. Cette dernière devra les faire parvenir à l'AFA pour qu'elle puisse les adresser dans le pays d'origine de l'enfant. Il est également demandé que ces rapports écrits soient accompagnés de photos de l'enfant qui évolue dans son environnement. Les photos rendent vivantes les écrits réalisés par les travailleurs sociaux et sont très précieuses pour les équipes qui ont accompagné l'enfant avant son adoption.

Abordés systématiquement, lors de l'information préparatoire au choix d'un pays d'origine ainsi qu'au moment de l'engagement préalable à l'adoption, les critères relatifs à chaque pays sont à prendre sérieusement en considération dans la conduite du projet d'adoption.

La réalisation et la transmission des rapports de suivi font partie intégrante de la procédure d'adoption.

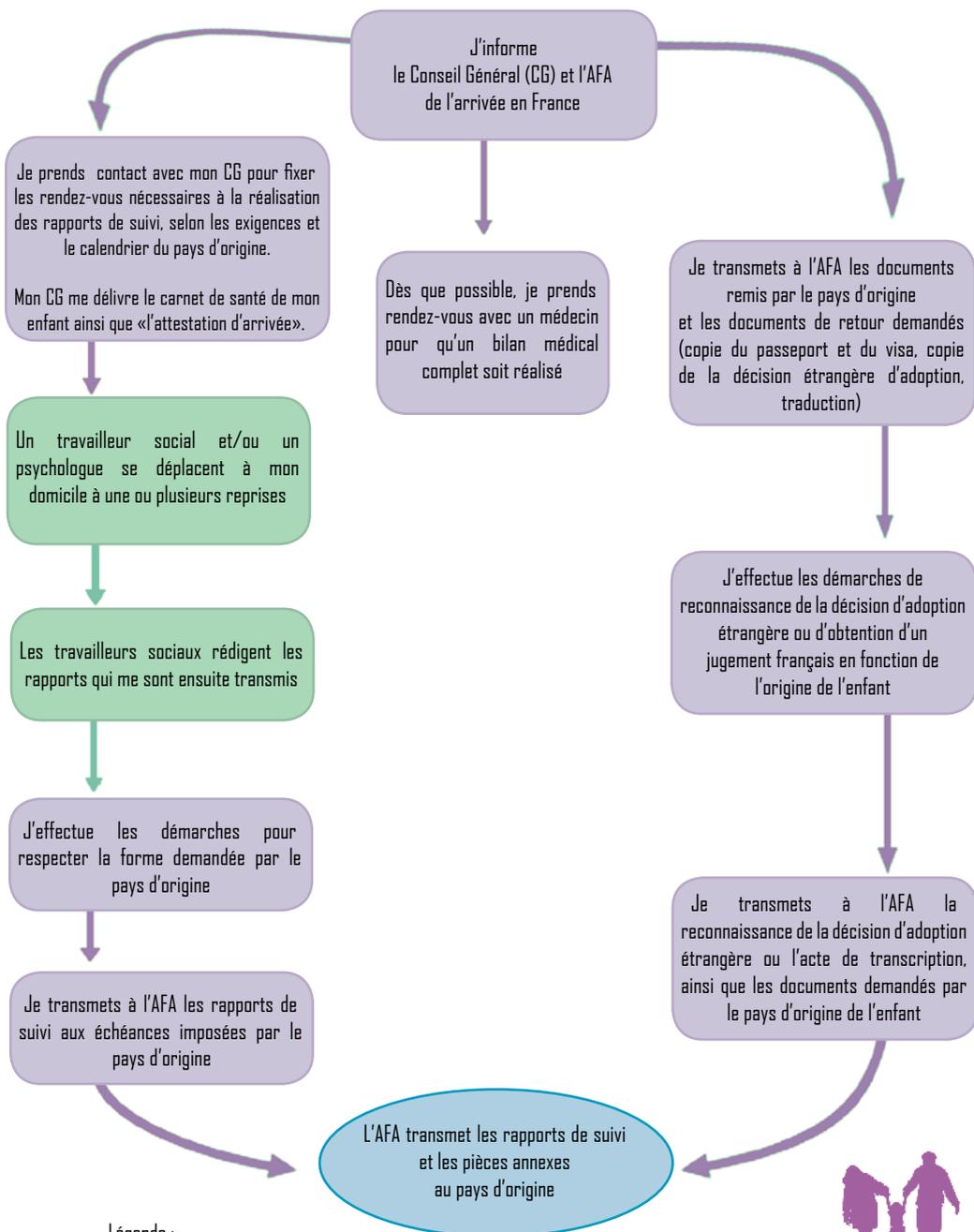
Rappelons également que les adoptants se sont engagés à réaliser et à transmettre un ou plusieurs rapports de suivi post-adoption auprès des autorités du pays d'origine de l'enfant. Par conséquent, la non-réalisation ou non-transmission des rapports de suivi peut compromettre les adoptions à venir, pour de nombreuses familles.

**Le cas échéant, l'AFA et votre service adoption pourront répondre à toute question concernant les modalités des rapports de suivi, selon le pays d'origine de votre enfant.**

## *Pour résumer, la période de suivi post adoption, c'est :*

- Une obligation souscrite par les familles lors de la réalisation de l'adoption.
- Un regard attentionné des professionnels sur le développement de l'enfant et sur son intégration harmonieuse au sein de la famille.
- L'occasion de bénéficier de conseils et d'un appui en cas d'interrogations ou de difficultés.
- Un soutien extérieur et bienveillant pour rassurer les parents dans leur rôle.
- Une réponse au souhait des pays d'origine de s'assurer de l'épanouissement des enfants confiés à des familles étrangères.
- Des informations essentielles permettant aux pays d'origine d'améliorer leur système d'adoption.
- Un témoignage précieux permettant aux pays d'accueil de renforcer la préparation des familles adoptantes.
- Un retour positif sur l'adoption internationale, notamment en matière de transparence des procédures d'adoption et de bienveillance des enfants adoptés afin de sensibiliser l'opinion publique aux différentes solutions de protection de l'enfance.
- Un enjeu qui peut conditionner les futures adoptions dans les pays d'origine pour de nombreuses familles.

## Le retour en France avec mon enfant



Légende :

La Famille / Le Conseil Général / l'AFA

